

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 28 février 2013

Présidence de M. Claude KLENKENBERG.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Il est constaté par la liste de présence que 53 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH), M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMAN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean-Marie VALKENERS (PS), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

M. le Gouverneur et Mme la Greffière provinciale assistent à la séance.

Excusés :

M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. André GILLES (PS), Mme Josette MICHAUX (PS).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012.
2. Eloge funèbre de Monsieur Raymond PETIT, ancien Conseiller provincial.
3. Proposition de motion relative à ArcelorMittal.
(document 12-13/095)
4. Question écrite de deux membres du Conseil provincial sur le soutien de la Province aux postes médicaux de garde de Liège, de Hesbaye et de la Basse-Meuse.
(document 12-13/083)

5. Question écrite d'un membre du Conseil provincial sur les bibliothèques et la rémunération pour prêt public.
(document 12-13/094)
6. Représentation provinciale au sein du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) ».
(document 12-13/082) – Bureau du Conseil
7. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de mise en conformité de trois ascenseurs à l'École polytechnique de Herstal.
(document 12-13/084) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)
8. Perspective d'acquisition de l'immeuble sis rue Fond Saint-Servais, 14 à 4000 LIEGE et contigu au bâtiment abritant le Service provincial des Bâtiments.
(document 12-13/085) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)
9. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.
(document 12-13/086) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Liège Logement », en abrégé « AIS Liège Logement » asbl – Exercice 2011/Prévisions 2012.
(document 12-13/087) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » – Exercice 2011/Prévisions 2012.
(document 12-13/088) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes », en abrégé « CATPW » asbl – Exercice 2011/Prévisions 2012.
(document 12-13/089) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
13. CHR CITADELLE : Dividendes – Nouveau pacte d'actionnaires 2012-2017.
(document 12-13/090) – 4^{ème} Commission (Affaires sociales – Intercommunales – Centres régionaux d'intégration)
14. Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes pour les comptes « Prêt à la construction » et « Prêts sociaux au logement » à partir du 1^{er} janvier 2013.
(document 12-13/091) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
15. Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécialisé de Micheroux à partir du 1^{er} janvier 2013.
(document 12-13/092) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)

16. Octroi du titre de Député provincial honoraire.

(document 12-13/093) – Bureau du Conseil

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative à une éventuelle formation en langue allemande pour agents de sécurité.

(document 12-13/096)

2. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière Dyle-Gette », en abrégé « C.R.D.G. » asbl - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/097) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière du Sous-Bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. » asbl - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/098) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « C.R.M.A. » asbl - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/099) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Ambève », en abrégé « C.R.A. » asbl - Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/100) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

6. Services provinciaux : Travaux de réparation et d'amélioration de l'étanchéité des plages et des locaux techniques du complexe de piscine au Domaine provincial de Wégimont – Accord amiable mettant fin au litige.

(document 12-13/101) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures)

7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Agence Immobilière Sociale AIS-Haute Ardenne » – Exercice 2011/Prévisions 2012.

(document 12-13/102) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

8. Modification apportée au règlement du fonctionnement du Studio de la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège.

(document 12-13/103) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Jumping International de Liège » – Exercice 2011/Prévisions 2012.
(document 12-13/104) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » – Exercice 2011/Prévisions 2012.
(document 12-13/105) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
11. Services provinciaux : Marché de services – Mode de passation et conditions de marché pour la souscription d'emprunts pour le financement d'investissements provinciaux – Exécution du budget extraordinaire 2013.
(document 12-13/106) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)
12. Question écrite d'un membre du Conseil provincial en ce qui concerne le soutien aux exploitants agricoles.
(document 12-13/107)
13. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative aux dégâts de gibiers dans les cultures.
(document 12-13/108)
14. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative aux actions de la Province vis-à-vis du bassin métallurgique liégeois.
(document 12-13/109)
15. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative à l'absence de l'IPEA de La Reid à la journée de rencontre ou d'étude au niveau agriculture organisée par l'A.R.E.D.B. "Association Régionale des Eleveurs et Détenteurs de bétail de la région de Stavelot-Vielsalm".
(document 12-13/110)

III LECTURE DU RESUME DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2013

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012.

IV ELOGE FUNEBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Raymond PETIT, ancien Conseiller provincial.

V MOTION RELATIVE A ARCELOR MITTAL

M. le Président donne lecture d'une proposition de motion de soutien aux travailleurs de la sidérurgie, reprise sous le document 12-13/095 et soumise au Bureau du Conseil avant la séance de ce 28 février. M. le Président souligne qu'étant signée par les cinq chefs de groupe, cette motion fait donc l'unanimité et sera transmise à l'ensemble des responsables politiques concernés.

VI COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que le 27 février, M. le Greffier du Parlement wallon a transmis à Mme la Greffière provinciale, aux fins d'en donner connaissance à l'Assemblée, la décision rendue le 26 février par la Commission du Parlement chargée du contrôle des dépenses électorales, à l'égard de MM. Jean-Michel JAVAUX et Marc HODY. Cette décision déclare partiellement fondée les réclamations introduites à l'encontre de Messieurs JAVAUX et HODY et prononce à leur encontre un rappel à l'ordre en vertu de l'article L4131-5§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le document se trouve dans la farde des pièces à consulter. M. le Président informe également les membres de l'Assemblée que l'ordre du jour actualisé se trouve sur les bancs.

VII QUESTIONS D'ACTUALITE

Etant de la compétence de M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, les questions 12-13/A08 et A12 ont été regroupées.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA PÉRENNITÉ DU FINANCEMENT DES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (DOCUMENT 12-13/A08)
--

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CENTRES CULTURELS (DOCUMENT 12-13/A12)

Mme Janine WATHELET, Conseillère provinciale, ne souhaite pas développer sa question à la tribune.

A la tribune, M. le Député provincial Paul-Emile MOTTARD, donne la réponse du Collège à ces deux questions d'actualité.

Etant de la compétence de M. Georges PIRE, Député provincial Vice-Président, les questions 12-13/A09 et A13 ont été regroupées.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES CARS DE DÉPISTAGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/A09)
--

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE SERVICE DÉPISTAGE MOBILE : SUIVI RÉUNION DU 23 JANVIER 2013 (DOCUMENT 12-13/A13)

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, ne souhaite pas développer sa question à la tribune.

MM. Fabian CULOT et Dominique DRION interviennent à la tribune.

M. Fabian CULOT, Conseiller provincial, intervient de son banc.

A la tribune, M. le Député provincial Vice-Président, Georges PIRE, donne la réponse du Collège à ces deux questions d'actualité.

Etant de la compétence de Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale, les questions 12-13/A10 et A14 ont été regroupées.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE PROJET « TADAM » ET SON AVENIR (DOCUMENT 12-13/A10)

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES ACTIONS PROJETÉES PAR LA PROVINCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE (DOCUMENT 12-13/A14)

M. Evelyn JADIN, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune.

A la tribune, Mme la Députée provinciale Katty FIRQUET donne la réponse du Collège à ces deux questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR L'IMPACT SUR LES FINANCES DE LA PROVINCE DE LIÈGE DE LA RENÉGOCIATION DU TAUX DE PRÉCOMPTE IMMOBILIER APPLICABLE AUX BIENS DE BELGACOM (DOCUMENT 12-13/A11)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

A la tribune, M. le Député provincial Robert MEUREAU donne la réponse du Collège provincial.

VIII QUESTIONS ECRITES DEMANDANT REPONSES ORALES

QUESTION ÉCRITE DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE SOUTIEN DE LA PROVINCE AUX POSTES MÉDICAUX DE GARDE DE LIÈGE, DE HESBAYE ET DE LA BASSE-MEUSE (DOCUMENT 12-13/083)

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

A la tribune, M. le Député provincial Vice-Président, Georges PIRE, donne la réponse du Collège provincial.

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. le Député provincial Vice-Président réagit de son banc.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES BIBLIOTHÈQUES ET LA RÉMUNÉRATION POUR PRÊT PUBLIC (DOCUMENT 12-13/082)

Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, développe sa question à la tribune.

A la tribune, M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial.

Etant de la compétence de M. le Député provincial-Président André GILLES, les points complémentaires n° 1, 14 et 15 de l'ordre du jour ont été regroupés.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À UNE ÉVENTUELLE FORMATION EN LANGUE ALLEMANDE POUR AGENTS DE SÉCURITÉ (DOCUMENT 12-13/096)

M. Alfred OSSEMANN ne souhaite pas développer sa question à la tribune.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX ACTIONS DE LA PROVINCE VIS-À-VIS DU BASSIN MÉTALLURGIQUE LIÉGEOIS (DOCUMENT 12-13/109)

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ABSENCE DE L'IPEA DE LA REID À LA JOURNÉE DE RENCONTRE OU D'ÉTUDE AU NIVEAU AGRICULTURE ORGANISÉE PAR L'AREDB « ASSOCIATION RÉGIONALE DES ÉLEVEURS ET DÉTENTEURS DE BÉTAIL DE LA RÉGION STAVELT-VIELSALM » (DOCUMENT 12-13/110)

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, supplée M. André GILLES, Député provincial-Président, absent, et donne, à la tribune, la réponse du Collège aux questions 12-13/096 et 109.

A la tribune, M. Robert MEUREAU, Député provincial, supplée M. André GILLES, Député provincial-Président et donne la réponse du Collège provincial à la question 12-13/110.

Etant de la compétence de M. le Député provincial Robert MEUREAU, les points complémentaires n° 1^e et 13 de l'ordre du jour ont été regroupés.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LE SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES (DOCUMENT 12-13/107)

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX DÉGÂTS DE GIBIER DANS LES CULTURES (DOCUMENT 12-13/108)

M. André GERARD, Conseiller provincial, développe ses deux questions à la tribune.

M. André DENIS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

A la tribune, M. Robert MEUREAU, Député provincial, donne la réponse du Collège provincial à ces deux questions écrites.

IX DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DU « CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE » (DOCUMENT 12-13/082)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, le Bureau invite dès lors le Conseil à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Vu les statuts de l'intercommunale « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite intercommunale ;

Attendu que la désignation des représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) » aura lieu ultérieurement ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS, 2 pour le groupe MR et 1 pour le groupe CDH-CSP, en ce qui concerne la représentation à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) » :

- M. Miguel FERNANDEZ, Conseiller provincial (PS)
- Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale (PS)
- M. Georges PIRE, Député provincial (MR)
- Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale (MR)
- M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial (CDH-CSP)

Article 2. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à l'intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE TROIS ASCENSEURS À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL (DOCUMENT 12-13/084)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITÉ.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de mise en conformité de trois ascenseurs conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs suite aux analyses de risques réalisées par un Service Externe de Contrôle Technique, et que ces travaux sont estimés à 120.050,00 euros hors T.V.A., soit 145.260,50 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de sécurisation des bâtiments ;

Considérant qu'une procédure négociée peut être organisée, sur base de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 en vue de l'attribution du marché et que le recours à cet article se justifie par les impératifs suivants :

- Le technicien doit avoir une totale connaissance du système électronique de l'appareil devant être déconnecté puis reconnecté, des conduits électriques le reliant ainsi que des automates ;
- Il faut assurer une parfaite compatibilité des pièces de rechange avec le système en place et ce, afin de ne mettre aucunement en péril la sécurité et la santé des techniciens de l'entreprise intervenant et celle des utilisateurs provinciaux ;
- La nature des travaux à réaliser nécessite l'intervention d'une seule et même entreprise, l'intervention d'entreprises différentes sur un même équipement créant un risque inéluctable pour la sécurité de l'appareil et son bon fonctionnement.

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant la spécificité technique, il y a lieu de confier la réalisation des travaux de mise en conformité à la société constructrice à savoir la SA KONE de Herstal ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux de mise en conformité des ascenseurs dans les divers bâtiments provinciaux, sont inscrits au budget extraordinaire 2013 à charge de l'article 104/11000/270105 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

ADOPTE

Article 1^{er}

Une procédure négociée est organisée, sur base de l'article 17§2, 1^o, f) de la loi du 24 décembre 1993, relativement à la mise en conformité de trois ascenseurs à l'Ecole Polytechnique de Herstal, pour un montant estimé à 120.050,00 euros hors T.V.A., soit 145.260,50 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

Article 3

La firme KONE SA de Herstal sera consultée en vue de la réalisation des travaux.

Article 4

La présente résolution est transmise à l'Autorité de Tutelle.

En séance à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

PERSPECTIVE D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS RUE FOND SAINT-SERVAIS, 14 À 4000 LIEGE ET CONTIGU AU BÂTIMENT ABRITANT LE SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS (DOCUMENT 12-13/085)

Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le document par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante:

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que l'avis défavorable rendu par le fonctionnaire délégué sur le certificat d'urbanisme n°2 introduit par la Province de Liège implique la nécessité de réduire le programme d'occupation dudit bâtiment, ne permettant plus l'accueil de la Direction générale Infrastructures et Environnement ;

Attendu que les services « Patrimoine » et « Marchés publics travaux » ont récemment été transféré au Service provincial des bâtiments, nécessitant la délocalisation temporaire de la Direction générale précitée du Service des Bâtiments vers le Service technique provincial, rue Darchis à Liège ;

Attendu que, de manière à permettre un fonctionnement efficace et une implantation optimale, ladite Direction générale devrait idéalement bénéficier d'installations plus adéquates, tout en restant proche de ses Services ;

Attenu que l'immeuble sis rue Fond Saint-Servais, 14, à 4000 Liège, contigu au bâtiment abritant le SPB, a récemment été mis en vente au prix initial de 495.000 € ;

Vu l'expertise dressée par Maître DUSART, notaire à Liège, fixant la valeur vénale à un montant de 440.000 €, une offre à ce prix pouvant de manière certaine être acceptée par le propriétaire ;

Attendu que l'immeuble précité présente une superficie cadastrale de 325 m² et est composé de deux bâtiments :

- le bâtiment avant permettrait l'accueil de la Direction générale précitée ;
- l'immeuble arrière permettrait d'étendre les installations du Service provincial des Bâtiments, avec la possibilité de bénéficier de 3 locaux supplémentaires.

Attendu que les bâtiments convoités ne nécessitent que peu de travaux pour permettre l'adaptation à un usage de bureau.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'acquérir l'immeuble sis rue fond Saint-Servais, 14, à 4000 Liège et contigu au bâtiment abritant le Service provincial des Bâtiments, au prix de 440.000 €, en vue d'y installer la Direction générale Infrastructures et Environnement et de permettre une extension du Service provincial des Bâtiments.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De dispenser le Conservateur d'hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4

De reconnaître à cette opération le caractère d'utilité publique.

En séance à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 EUROS HTVA (DOCUMENT 12-13/086)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 et du 26 novembre 2012 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2.

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le 28 février 2013.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

Province de Liège		Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 EUR hors T.V.A.				
Province de Liège		Période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2012				
Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire	
04/10/2012	EP de Huy	Peinture de classes	S.P.R.L TRAVIESO d'Alleur	13.598,39 €	700/24800/270102	
04/10/2012	IPES de Hesbaye - Site rue de Huy	Aménagement de deux classes en atelier de coiffure	S.A KEPPELNE d'Oreye	38.580,97 €	735/25700/273000	
04/10/2012	Abée-Scry - Station d'Analyses agricoles	Remplacement de châssis de fenêtres au « labo fourrages » et placement de stores extérieurs	S.A FRESON de Hognoul	11.788,09 €	621/63100/273000	
04/10/2012	Centre provincial de Formation de tennis de Huy	Remplacement des ventilateurs et remise en état du réseau de gainages dans les sanitaires *	S.P.R.L BIELEN Pierre d'Engis	3.331,74 €	764/75800/273000	
11/10/2012	Auberge de Logne	Rénovation de la chaufferie	S.A GOESSENS de Chainieux	22.759,00 €	560/56800/273000	
11/10/2012	Complexe du Barbou	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	34.298,00	104/28100/270105	
11/10/2012	Service provincial de la Jeunesse	Hall de prêt : mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	6.701,00 €	104/72000/270105	
11/10/2012	C.R.T d'Abée-Scry	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	24.552,00 €	104/29200/270105	
11/10/2012	Lycée Jean Boets	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	22.845,00 €	104/24110/270105 104/24100/270105	
11/10/2012	Maison provinciale de la Formation	Climatisation du local serveur, remplacement de l'unité extérieure	S.A D- FI de Hamoir	2.189,70 €	104/11400/270105	
11/10/2012	Athénée provincial Guy Lang à Flémalle	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	8.424,00 €	104/24400/270105	
11/10/2012	E.P de Seraing	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	30.075,00 €	104/25400/270105	
11/10/2012	E.P de Huy	Renforcement du raccordement électrique basse tension pour la péniche provinciale (Quai Compiegne)	TECTEO - RESA de Liège	15.719,94 €	104/24801/270105	
11/10/2012	I.P.E.P.S. de Verviers	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	32.429,00 €	104/26400/270105	

11/10/2012	Divers établissements - EP de Huy - HEPL - Site de Verviers	Aménagement du réseau informatique et téléphonique	S.A COLLIGNON d'Erezée	7.722,42€ 9.788,07€	104/24800/270105 104/27900/270105
11/10/2012	E.P de Verviers	Ateliers Mangombroux : mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	8.351,00 €	104/25500/270105
18/10/2012	HEPL - Site Glesner	Réalisation de travaux de climatisation dans le local serveur	S.P.R.L KWJ TECHNIGEL de Grivegnée	5.233,00 €	104/27900/270105
18/10/2012	IPES Hesbaye - Site rue de Sélys	Internat : Réalisation de travaux de renouvellement de la détection incendie et de l'éclairage de sécurité	S.C.R.L GRIGNET de Sprimont	19.320,00 €	104/23600/270105
18/10/2012	Château de Harzé	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	3.923,00 €	104/57000/270105
18/10/2012	HEPL - Site du Barbou	Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes et du hall d'entrée	S.P.R.L FARNIR de Dison	48.546,00 €	741/28100/273000
18/10/2012	Auberge de Logne	Renouvellement de châssis de fenêtres du bâtiment principal et peintures extérieures	S.P.R.L ARTS & METIERS de Liège	13.646,02 €	56056800/270105
18/10/2012	IPEA La Reid	Remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques dans les bâtiments « bloc jardin », « internat » et « bloc E »	S.A DELBRASSINE de Petit-Rechain	15.886,79 €	104/22100/270105 104/23400/270105
18/10/2012	IPES de Seraing	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	52.609,00 €	104/25000/270105 104/23300/270105
18/10/2012	EP de Huy	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	39.300,00 €	104/24800/270105
18/10/2012	IPES de Herstal	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	7.969,00 €	104/24700/270105
18/10/2012	EP de Herstal	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	36.507,00 €	104/24600/270105
18/10/2012	IPES de Verviers	Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	47.445,00 €	104/25600/270105
18/10/2012	HEPL - Site de Beeckman	Catégorie pédagogique : Mise en conformité de l'ascenseur	S.A KONE de Herstal	15.200,00 €	104/28000/270105
14/11/2012	IPES de Seraing - Site de Jemeppe	Peinture des portes d'entrée côté quai	S.P.R.L LUCAS FABIEN de Faimés	3.530,00 €	700/25000/270102

14/11/2012	IPES de Huy E.P. de Huy	Réparation de béton d'acrotère	S.A LAGROU ANDRE de Chênée	19.020,00 €	735/24900/273000
14/11/2012	E.P. de Huy	Remplacement des coupoles de toiture du hall des sports	S.A ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	11.182,00 €	735/24800/273000
22/11/2012	Bâtiment Charlemagne	Travaux de resserrage coupe-feu de diverses tuyauteries	S.A CPI de Thimister	13.000,00 €	104/24800/270105
22/11/2012	Service Technique	Réparation d'un ascenseur	S.A SCHINDLER de Namur	2.995,00 €	104/11100/270105
22/11/2012	EP de Verviers	Ateliers Mangombroux : remplacement du moteur d'une porte sectionnelle	CRAWFORD BELUX de Merelbeke	2.916,99 €	104/14100/270105
22/11/2012	Centre Nature de Botrange	Rénovation des sanitaires	S.P.R.L STOFFELS de Sourbrodt	3.703,42 €	104/25500/270105
29/11/2012	CHS « L'Accueil » de Lierneux	Mise en conformité de l'ascenseur	THYSSEN KRUPP de Grâce-Hollogne	40.609,87 €	560/58000/273000
29/11/2012	IPEPS de Verviers	Réparation des balcons	S.A G & Y LIEGEOIS de Battice	4.360,00 €	104/45100/270105
06/12/2012	Service provincial des Affaires culturelles	Mise en conformité des ascenseurs	S.A KONE de Herstal	13.936,00 €	736/26400/273000
06/12/2012	HEPL - Site Kurth	Catégorie paramédicale : Mise en conformité des ascenseurs	S.A SCHINDLER de Namur	14.659,00 €	104/73300/270105
06/12/2012	Château de Jehay	Restauration d'un tronçon du mur « est » des douves à l'arrière des dépendances du château	S.A G & Y LIEGEOIS de Battice	39.021,71 €	104/25800/270105
13/12/2012	IPES de Hesbaye - Site de Crisnée	Travaux de compartimentage RF du bâtiment principal : mise en conformité de la cage d'escalier n° 3	S.A KEPPELNE d'Oreye	39.510,00 €	771/77200/273000
13/12/2012	IPES de Seraing - Site de Jemeppe	Remplacement des canalisations en plomb et décharges	S.P.R.L MV CONSTRUCT de Flémalle	44.660,68 €	735/25700/273000
13/12/2012	EP de Verviers	Aménagement de l'atelier de mécanique garage	S.A KEPPELNE d'Oreye	31.716,92 €	735/25000/273000
13/12/2012	Lycée Jean Boets	Réparation du bardage de la façade « nord-ouest » côté cour	S.A EMILE PALM de Bullingen	45.743,50 €	735/25500/273000
13/12/2012	IPES de Herstal	Remplacement du faux plafond existant par un faux plafond acoustique	S.A SEQUOIA de Battice	39.575,21 €	735/24100/273000
13/12/2012	EP de Herstal	Placement d'un faux-plafond RF dans un couloir du 2 ^{ème} étage		5.714,68 €	735/24700/273000
				18.289,55 €	735/247600/273000

13/12/2012	Château de Harzé	Remplacement de la centrale de détection incendie et de détecteurs ioniques	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	16.713,00 €	560/57000/273000
13/12/2012	EP de Huy	Reconditionnement des douches du hall des sports	S.A KEPPELLE d'Oreye	56.963,00 €	735/24800/273000
13/12/2012	IPES de Seraing - Site de Jemeppe	Rénovation des locaux de douches du 8 ^{ème} étage de l'internat	S.A LAURENTY de Grâce-Hollogne	25.645,05 €	708/23300/273000
13/12/2012	Internat de Seraing	Remplacement du central de détection incendie, des boutons d'alarme et des sirènes	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	36.970,60 €	708/23800/273000
13/12/2012	Musée de la Vie Wallonne	Installation de deux rideaux d'air chaud au dessus des portes d'accès de la zone de réservation	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux S.A	6.190,66 €	771/77100/273000
13/12/2012	IPES de Huy	Réparation des murets des abords	S.P.R.L HAAS & Co de Battice	7.402,94 €	735/24900/273000
13/12/2012	Service provincial de la Jeunesse	Rénovation de la chaufferie de l'hébergement	S.A GERARD-DEBRASSINE de Seraing	23.953,00 €	761/72000/273000
13/12/2012	IPES de Huy	Rénovation des vestiaires du gymnase	S.A KEPPELLE d'Oreye	19.650,55 €	735/24900/273000
13/12/2012	IPES de Seraing - Siège d'Ougrée	Rénovation des sanitaires du gymnase	S.A LAURENTY de Grâce-Hollogne	29.571,70 €	735/25010/273000
13/12/2012	IPES de Verviers	Remplacement des faux-plafonds des couloirs	S.P.R.L MV CONSTRUCT de Flémalle	23.379,59 €	735/25600/273000
13/12/2012	HEPL - Campus 2000	Réparation des pierres de soubassement et aménagement des abords de la rue du Gosson	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	17.975,45 €	741/28000/273000
13/12/2012	Domaine provincial de Wégimont	Renouvellement de la toiture du beuvrière	S.A DOOME & Fils d'Aubel	38.195,00 €	760/71000/273000
20/12/2012	HEPL - Annexe rue de la Loi	Installation d'un système de détection intrusion	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	16.538,10 €	741/27900/273000
20/12/2012	IPEPS de Seraing	Rénovation des sanitaires, rafraichissement des balcons en façade et placement d'une porte d'évacuation de secours	S.P.R.L MV CONSTRUCT de Seraing	25.264,19 €	736/26300/273000
20/12/2012	Musée de la Vie Wallonne	Rénovation des entre-portes RF	S.A PARQUETBEL de Grâce-Hollogne	2.946,00 €	771/77100/273000
20/12/2012	Internat du Haut-Marêt	Réparation et étanchéité des balcons	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	52.999,51 €	708/23400/273000

20/12/2012	HEPL – Site de Jemeppe	Rénovation de la chaufferie	S.A DELBRASSINE de Petit-Rechain	59.449,74 €	741/28000/273000
20/12/2012	Centre PSE de Seraing II	Remplacement des châssis de fenêtres	S.A KEPPELNE d'Oreya	11.147,50 €	871/33030/273000
20/12/2012	CRT D'Abée-Scry	Rénovation de l'entrée principale	S.A KEPPELNE d'Oreya	31.845,65 €	752/29200/273000
20/12/2012	Athénée provincial Guy Lang de Flémalle	Réparation des linteaux et maçonnerie des parements	S.P.R.L HAAS & Co de Battice	25.913,85 €	735/24400/273000
20/12/2012	Château de Jehay	Dégagement complet des structures des combles	S.A LIEGEOIS G & Y de Battice	37.375,00 €	771/77200/273000
20/12/2012	IPES de Hesbaye - site rue de Huy	Réalisation d'un vestiaire pour les sections « sports »	S.A KEPPELNE d'Oreya	40.824,93 €	735/25700/273000
20/12/2012	Domaine Provincial de Wégimont	Rénovation des chambres du 1 ^{er} étage	S.A KEPPELNE d'Oreya	62.013,60 €	760/71000/273000
20/12/2012	Institut Malvoz	Reconditionnement des sanitaires	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	55.946,90 €	871/31000/273000
20/12/2012	Entrepôt provincial d'Ans	Cloisonnement des réserves existantes	S.A KEPPELNE d'Oreya	46.458,98 €	771/77100/273000
20/12/2012	Service provincial des Affaires Culturelles	Travaux de sécurisation dans la partie Chiroux	S.A KEPPELNE d'Oreya	23.553,00 €	767/73300/273000
20/12/2012	HEPL – Site de Beeckman	Remplacement des échelles de secours par un escalier de secours	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	37.422,52 €	741/28000/273000
20/12/2012	Service provincial des Affaires Culturelles	Rénovation de l'installation électrique et remplacement des appareils d'éclairage de sécurité dans la partie Chiroux	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	30.898,00 €	767/73300/273000
20/12/2012	Maison des Sports	Mise en conformité de deux ascenseurs	S.A KONE de Herstal	4.260,00 €	104/75000/270105
20/12/2012	EP de Seraing	Bâtiment central : Refixation d'une partie du bardage et remplacement des zincs de la toiture sommitale	S.A D'Heur & Fils de Wandre	2.176,80 €	104/25400/270105
20/12/2012	HEPL – Site de Gloesener	Catégorie technique : Révision de l'éclairage de sécurité et de l'éclairage des sous-sols	S.A CHARLIER-NUMELEC d'Ayeneux	29.333,80 €	741/27900/273000
20/12/2012	Domaine provincial de Wégimont	Réparation du mur de soubassement de la tour de l'alle sud du château	S.P.R.L THOMASSEN & Fils de Visé	5.300,00 €	104/71000/270105

20/12/2012	HEPL – Site de Glosesener	Remplacement des châssis de fenêtres de la conciergerie	S.A KEPPENNE d'Oreye	19.471,00 €	741/27900/273000
20/12/2012	IPES de Verviers	Adaptation de la barrière d'entrée	S.A GUISSSE de Villers le Bouillet	5.210,00 €	735/25600/273000
20/12/2012	HEPL – Site de Beeckman	Réparation des linteaux et des seuils en béton	S.A BETON REFECT de Flémalle	8.250,00 €	741/28000/273000
20/12/2012	IPES de HUY	Façade côté Avenue Delchambre : Contrôle des châssis de l'exhaussement	S.A KEPPENNE d'Oreye	7.835,00 €	735/24900/273000
20/12/2012	EP de Verviers	Internat : Remplacement d'un condenseur de chaudière	S.A GOESSENS ENERGIE de Chainieux	29.559,00 €	104/23500/270105
20/12/2012	Maison provinciale de la Formation	Réalisation de travaux d'éclairage des parkings et raccordement de barrières	S.A COLLIGNON ENG. d'Erezée	59.221,56 €	104/11400/270105
20/12/2012	Internat de Coronmeuse	Réfection des douches	S.P.R.L HAAS & Co de Battice	10.600 ,00 €	708/23200/273000
20/12/2012	Service Technique provincial	Mise en conformité d'un ascenseur	S.A KONE de Herstal	7.856,00 €	104/14100/270105
20/12/2012	Service Technique provincial	Mise en conformité d'un ascenseur	S.A SCHINDLER de Namur	8.502,65 €	104/14100/270105
20/12/2012	Service Technique provincial	Travaux de climatisation de salles de réunions et de bureaux	S.P.R.L BIELEN PIERRE d'Engijs	28.825,55 €	420/14100/273000

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE LIEGE LOGEMENT », EN ABRÉGÉ « AIS LIEGE LOGEMENT» ASBL – EXERCICE 2011/ PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/087)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE AIS HAUTE ARDENNE» – EXERCICE 2011/ PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/102)

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés et soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission. N'ayant soulevé aucune remarque ni question, la Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITÉ.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes:

Document 12-13/087

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 13 juin 2007 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale Liège Logement »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale Liège Logement », en abrégé « AIS Liège Logement asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale Liège Logement » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 13 juin 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 13 juin 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Liège Logement ASBL Agence Immobilière Sociale*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES – Exercice 2011

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl "Liège Logement"	
Numéro d'entreprise	BE 452.848.557	
Siège social	Quai de la Batte 10 – 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Léopold 37 – 4000 Liège	
Date de la création	1 ^{er} avril 1994	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone : 04 221 66 60	Fax : 04 223 54 66	
Adresse e-mail : liegelogement@skynet.be	Site internet : /	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
Non, les modifications statutaires (admissions – démissions des membres - nomination des administrateurs) sont en cours d'enregistrement.		
Le dernier Conseil d'Administration et la dernière Assemblée Générale ont eu lieu le 26 juin 2012.		
Nous nous engageons à vous transmettre la nouvelle version des statuts dès réception.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Godelieve DECHAMPS
Fonction dans l'association : Gestionnaire
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Madame Maggy YERNA
Adresse : Quai de la Batte 10, 5^e étage – 4000 Liège
Téléphone : 04 221 91 16 (secrétariat)
- Secrétaire; Trésorier; Délégué(s) à la Gestion journalière; Délégué à la représentation;
gestionnaires; autres (à préciser) (*)
- Adresse : rue Léopold 37 – 4000 Liège
Téléphone : 04 221 66 60

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	1 assistante sociale (Ville de Liège) 2 ouvriers Art. 60 (CPAS)
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	20.833,33 € pour 2010 (versés en 2011) 17.857,00 € pour 2011 (versés en 2012)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	DEPIA - DELFIUS 068 - 2198143 - 53 IBAN DES 3 068 2198143 53	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	136.846,81 EUR
	Commune	13.864,69 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

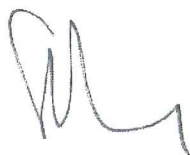
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

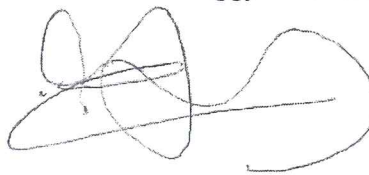
Signature(s) :

Godielieve DECHAMPS



Gestionnaire

Maggy YERNA



Présidente

DATE : 25-07-2012
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

A.I.S. LIEGE LOGEMENT asbl
Godielieve DECHAMPS
Gestionnaire
rue Léopold, 37 4000 Liège
Tél: 04 / 221 66 61 - Fax: 04 / 223 54 66
Mail: llogement@skynet.be

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « AIS LIEGE LOGEMENT » a exercé au cours de l'année 2011, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 13 juin 2007.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de leur agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est donc basée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de bail, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

Il est à relever que l'agence immobilière sociale Liège Logement réalise de nombreuses interventions quotidiennes auprès des locataires afin de les responsabiliser face aux obligations contractuelles relatives au bail qu'ils ont signé. Pour ce faire, l'intervention sociale travaille en réseau avec, par exemple, le CPAS ou les mutuelles pour mettre en place un encadrement social adéquat à la situation du locataire car force est de constater une forte augmentation des difficultés de gestion courante des tâches journalières.

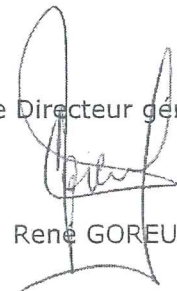
Le travail de responsabilisation est donc devenu une priorité pour l'AIS afin de contrer le nombre croissant de demande d'interventions, souvent lié au profil des locataires, à l'état de vétusté de certains logements ou à la réticence de certains propriétaires pour intervenir financièrement dans leur bâtiment.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que l'on peut épingleur que l'AIS a géré 156 logements en 2011. On observe également que le nombre de candidats est passé de 1385 à 1670.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général

René GOREUX



Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : 7/12/2012

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 septembre 2011 à l'asbl « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution dudit contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Sociale AIS Haute-Ardenne » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, du Collège provincial, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 9 septembre 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL -	
Numéro d'entreprise	0827.142.513	
Siège social	RUE A. VILLENS - 2B - 4960 DITTELING	
Adresse(s) d'activité(s)	70, RUE 2 CYGISTE 4960 DITTELING	
Date de la création	27.03.2009	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone	080 34 15 79	Fax 080 1880959
Adresse e-mail	ASHANVIEANDONNE@CIVIC.BE	Site internet /
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *NICHEL HEUKRES* Fonction dans l'association : *TRÉSORIER*
- Personne(s) rencontrée(s) : *DANIEL DESMANS* Fonction(s) dans l'association : *PRÉSIDENT - AD. DÉLEGUE*
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : *DANIEL DESMANS*
Adresse : *9, RUE DE DES DUCHES - 4950 OUIFAY*
Téléphone : *0476 75 99 76*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) *NICHEL HEUKRES*
Adresse : *MESORION*
Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	1 article 60
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

Tous les rapports et justificatifs y sont !

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

15/01/2013

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents documents fournis, il apparaît que l'association « Agence Immobilière Sociale Haute-Ardenne » a exercé au cours de l'année 2011, des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 20 septembre 2011.

L'association s'astreint à remplir les objectifs fixés dans le contrat de gestion, d'autant plus qu'ils rencontrent les obligations imposées par le Code Wallon du Logement en vue de l'octroi et du maintien de son agrément.

Les spécificités des agences immobilières sociales s'inscrivent dans un processus de gestion des situations de terrain et des pratiques locales, où le fil conducteur est l'accompagnement social. La procédure est fondée sur différents types de gestions, à savoir : les candidatures et attributions, les loyers, les interventions techniques, les fins de baux, les rapports contractuels avec les propriétaires, les entretiens et charges.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est satisfaisante dès lors que d'un point de vue :

quantitatif : l' AIS gère 41 habitations.

L' AIS gère :

- 20 habitations situées sur la commune de Spa,
- 2 habitations situées sur la commune de Waimes,
- 11 habitations situées sur la commune de Malmedy,
- 6 habitations situées sur la commune de Stavelot,
- 2 habitations situées sur la commune de Lierneux.

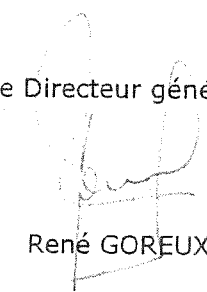
qualitatif :

L' AIS veille à :

- accompagner les locataires administrativement et socialement ;
- établir les profils des locataires et proposer au comité d'attribution un classement de candidats selon des critères ainsi qu'une analyse objective faisant l'objet d'un rapport social ;
- proposer un accompagnement social personnalisé ;
- proposer des visites à domicile plus ou moins régulières en fonction de la demande des locataires et en fonction de l'évolution constatée de la location ;
- suggérer une intervention adaptée en regard des différentes obligations locatives et notamment le paiement régulier du loyer ;
- orienter les locataires vers les différents services dont ils peuvent avoir besoin ;
- définir les acomptes de charges en fonction du logement et des habitudes des locataires tout en veillant à la maîtrise de la consommation énergétique ;
- orienter vers le pôle technique en cas de problèmes systématiques ;

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général



René GOREUX

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

DATE : / /

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES – EIFEL » - EXERCICE 2011/PREVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/088)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES», EN ABRÉGÉ « CATPW » ASBL – EXERCICE 2011/PREVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/089)

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés et soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Le document 12-13/088 n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Le document 12-13/089 ayant soulevé une remarque, Mme Janine WATHELET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes:

Document 12-13/088

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 décembre 2007 à l'asbl « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 4 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

CLAUDE KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES (2011)

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Nature de Botrange Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl
Numéro d'entreprise	0408.102.358
Siège social	Route de Botrange, 131- 4950 ROBERTVILLE
Adresse(s) d'activité(s)	Idem
Date de la création	18 janvier 1971
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel
Téléphone 080/ 44 03 00	Fax 080/ 44 44 29
Adresse e-mail botrange.centrenature@skynet.be	Site internet : http://www.centrenaturebotrange.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant
modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle –
date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de
transmission.

Dernière modification le 16 décembre 2011 (copie : annexe a)

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Monsieur Xavier JANSSENS Fonction dans l'association : gestionnaire
- Personne(s) rencontrée(s) : Madame Renate THYS Fonction(s) dans l'association : Comptable
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : Monsieur C.PETRY- Directeur Général
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) : 18/09/06 Contrôle interne administratif, juridique, comptable suite à une décision du 12/02/04 de la Députation Permanente
23/11/10 Contrôle Contributions Directs de Liège : examen de la situation fiscale E.I.2008&2009 (annexe b)

III. Responsables :

- Président : Monsieur Yoann FREDERIC
Adresse : Rue Jean Gerardy 10 – 4900 SPA
Téléphone : 0491/ 36 29 35
- Secrétaire ; Trésorier ;
- Mr. Xavier JANSSENS
- Adresse : Route Trôs Marêts (Mont) – 4960 MALMEDY
Téléphone : 080/ 44 03 00 (bureau)
Copie liste membre C.A. : annexe c
Copie liste membre A.G. : annexe d

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2011)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0.5
ACS (Centre nature + FTPL)	7.5 + 1,40
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (Province)	5.30 (226.990,20€) (annexe f)
Autres ALE	2
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Néant

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Voir bail emphytéotique</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Matériel informatique : 750,63€ (annexe f) CNB(Bail émpyhtéotique : 100.800,31€ (annexe f)</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Assurances : 6 953,09 Téléphone : 9 508,13 Taxes : 4 390,60 Mazout : 22 729,62 Electricité : 14 448,44 Eau : 2 650,28 Bois : 1 009,84 (Voir bilan : annexe k)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES	(ANNEXE E)			
BROCHURE PROGRAMME DECOUVERTE 2011	(ANNEXE H)			

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 140.000€(annexe g) Équipement : 50.000€ (annexe m) Musée : 1034€ (annexe i) Interreg IV NEEGAN : 33.333€ (annexe j)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fonctionnement : 140.000€ néant Équipement/ affectation précisée dans la demande Musée : réalité de l'emploi à prouver Interreg IV : 33.333€ réalité de l'emploi à prouver	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Équipement : néant Musée : Déclaration de créance envoyée le 04/04/12(annexe i) Interreg IV : déclaration de créance envoyée le (annexe j)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Équipement : néant Musée : F128/F200/F203/F208/F247/F526/F578 (annexe i)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Assemblée générale/ 30/03/2012 Bilan définitif schéma abrégé (annexe k)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Approbation des comptes assemblée générale : 30/03/2012 Procès-verbal AG du 30/03/2012 (annexe o) Rapport commissaire réviseur (annexe p)	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport activités (annexe e)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport activités (annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE84 0682 0133 6459 (annexe l)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française	0.00EUR
	Région Wallonne	6450.00EUR
	Commune	EUR
	Autres (= Communauté Germanophone)	660.00EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget (annexe n)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir fréquentation du Centre (cf. rapport d'activité) (annexe e)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 06/06/2012
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



CONTRAT DE GESTION ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE
ET L'ASBL CENTRE NATURE DE BOTRANGE
- Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

ANNEXE I : COMPLEMENT D'INFORMATION

POINT VI : Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Remplissage des missions d'un Parc naturel telles que définies dans le Décret wallon du 03 juillet 2008 relatif aux Parcs naturels de Wallonie (points 1 à 7) et dans les nouveaux statuts de l'ASBL (points 8 et 9 ; 2012) :

1. assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel;
2. contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable;
3. encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie;
4. organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public;
5. participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en oeuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;
6. rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes;
7. susciter la mise en oeuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée ;
8. développer le tourisme vert ainsi que le sport-découverte respectueux de l'environnement ;
9. gérer le « Centre Nature de Botrange Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel », propriété de la Province de Liège, ainsi que ses activités en tant que « Maison du Parc Naturel des Hautes Fagnes Eifel ».

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de visiteurs / participants et de visites / activités, origine des visiteurs, types de visites / activité (repos, pique-nique, char à bancs, musée, vélo à assistance électrique, trottinette, balade guidée, location de skis, classes vertes, DPPP, cinéma, location de salle, bibliothèque...);
- Fréquentation des manifestations spéciales et nombre de manifestations, expositions et conférences ;
- Comptes et bilan de l'asbl ;
- Nombre d'articles de presse publiés concernant les activités de l'asbl, nombre de visites sur le site internet, nombre de publications... ;
- Montant des investissements réalisés et sources de financement, inventaire des travaux réalisés et superficies concernées (protection, gestion et restauration de la nature, aménagements du bâtiment ou des sites extérieurs, du paysage...);
- Nombre de projets de partenariats développés dans le cadre des missions du Parc naturel.
- Nombre de membres du personnel (organigramme ; ETP) et nombre de stagiaires engagés.
- Nombre de réunions organisées (gestion du personnel et gestion administrative) : réunions internes, comité directeur, conseil d'administration, assemblée générale, commission germano-belge du Parc naturel.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Eu égard à l'obligation imposée par le Décret du 3 juillet 2008 de constituer la Commission de gestion sous la forme d'une ASBL, la procédure de fusion de la Commission de gestion avec l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel » est terminée. Cette procédure de fusion, étudiée et lancée en 2010 par la Direction Générale Transversale de la Province de Liège, a abouti à une asbl unique en date du 11 juin 2012 portant le nom « asbl Commission de Gestion Parc Naturel Hautes Fagnes-Eiffel ».

Néanmoins et sur le plan structurel, il y a lieu de préciser que la gestion journalière de l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » est assurée par un agent provincial qui assure, au niveau de l'ASBL, les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL (à savoir l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que la promotion du tourisme vert) répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2006-2012.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2011, approuvés par l'Assemblée générale du 30/03/2012, n'appellent aucun commentaire complémentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement – équipement) octroyés par la Province de Liège, via la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi des subventions.

Quant aux indicateurs quantitatifs (à savoir la fréquentation du site), ceux-ci sont présentés dans le rapport d'activités sus-évoqué.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....

DATE : 22/08/2012

SIGNATURES

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 juillet 2008, à l'asbl « Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CATPW » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CATPW » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 5 juillet 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

1

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5/7/2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES
PROVINCES WALLONNES (CATPW)

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUE DES PROVINCES WALLONNES	
Numéro d'entreprise	429.681.690	
Siège social	RUE DE L'EGLISE, 15-6980 La Roche	
Adresse(s) d'activité(s)	idem	
Date de la création	29.02.1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.		
Téléphone	084/41.19.81	Fax 084/41.22.23
Adresse e-mail	ardenne@catpw.be	Site internet www.catpw.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **OLIVIER NEYS** Fonction dans l'association : **DIRECTEUR**
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **ANNICK BEKAVAC**
 Adresse : **AVENUE BERGENT VEUTHOFF, 2 - 5000 NAMUR**
 Téléphone : **081/74.56.74**
- Secrétaire ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) **Jean-Michel MAES**
 Adresse : **RUE DES CIERES 31 - 7000 MANS**
 Téléphone : **065/36.04.64**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres APE	9,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 ENTREPOT
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	5 BUREAUX 1 CAVE
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	5.295,21 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	3.651,45 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Salon des Vacances	PROVERA Janvier	70.000	promotion	28.776 €
"	Bxl Février	105.000	"	28.165 €
"	Lille Février	20.000	"	22.925 €
Salon Zénith	Bxl Nov.	42.000	"	28.198 €
ACCENTA BEURS	Gand Sept	90.000	"	9.422 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	39.663,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	POUR SUIVRE L'OBJET SOCIAL DE PROMOTION.	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	LISTE SALONS	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	FACTURES	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Belgius 068-2123331-28	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	37.500 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= AWEX)	4.519 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

	charges	produits
promotion	145.800	95.000
gestion	1.120.000	10.000
subsidés / cotisations	442.515	483.515
TOTAL	588.315	588.315

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- éditions de FOLDERS
- FOIRES et SALONS
- CIRCUITS TOURISTIQUES GPS
- DÉVELOPPEMENT N. TIC

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- CHIFFRES DE FREQUENTATION DES LIEUX TOURISTIQUES ET DE L'HEBERGEMENT (VOIR O.T.W).
- VISITEURS SALONS : 425.000
- DOCUMENTATION DISTRIBUEE : 48.500
- TOURISME GPS : 205 circuits

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a) 11 ANNEXES
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) 24 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 18/06/12.
 EN DOUBLE EXÉPLAIRE.

Olivier Neys
 Directeur



APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

En ce qui concerne l'ASBL Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (en abrégé : « ASBL CATPW »), la Province de Liège est représentée au sein du Conseil d'Administration par Monsieur P.-E. Mottard, Député Provincial et Madame Jacqueline Depierreux, Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Les objectifs 2011 ont été globalement atteints car plus de 90 % des actions de promotion programmées ont pu être réalisées sur l'ensemble de l'exercice.

Les Foires et Salons demeurent le moyen de communication le plus utilisé pour toucher le grand public et lui donner une information spécifique.
La promotion du Tourisme wallon a, par conséquent, été assurée.

L'année 2011 a également été placée sous le signe des nouvelles technologies (tourisme gps) et du renforcement de l'action de l'ASBL vers le public de proximité en Flandre (avec le retour à Accenta Gand et de diverses collaborations avec le bureau Flandre de l'OPT) et dans le nord de la France (Comités d'entreprise, Collectivités, ...)

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008 sont ainsi entièrement respectées.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de faire de commentaire complémentaire sur les bilan et comptes 2011, se clôturant par un boni, et approuvés par les vérificateurs aux comptes en date du 21 mai 2012.

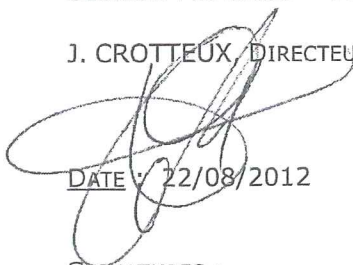
En conséquence, vos soussignés attestent que l'asbl « CATPW » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 juillet 2008.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

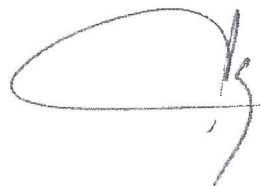
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL.....


DATE : 22/08/2012

SIGNATURES :



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – MODIFICATIONS STATUTAIRES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2013 + NOUVEAU PACTE D’ACTIONNAIRES PORTANT SUR LES EXERCICES 2012-2017 (LIQUIDATIONS 2013-2018) (DOCUMENT 12-13/090)

Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à adopter le document par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, ECOLO.

Vote CONTRE : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les dispositions statutaires de l’intercommunale « CHR de la CITADELLE » ;

Vu le courrier du 14 décembre 2012 par lequel le « Centre Hospitalier Régional de la CITADELLE » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2013;

Attendu qu’apparaît à l’ordre du jour de ladite assemblée, des modifications statutaires portant sur la composition des organes décisionnels et sur le mode de distribution des résultats ;

Attendu que ces modifications auront des répercussions sur les articles 15, 25Bis et 50;

Considérant que les mêmes articles 15, 25Bis et 50 ont déjà été mis à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire prévue en date du 20 avril 2012 ;

Vu la Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2012 qui marquait son accord sur les modifications statutaires telles que proposées ;

Considérant que l’Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012 a été reportée au 4 mai 2012 ;

Considérant que l’Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2012 n’a pas eu lieu ;

Attendu que les modifications des articles 15 et 25bis sont identiques à celles déjà approuvées par le Conseil provincial en date du 26 mars 2012 ;

Attendu que la modification de l'article 50 diffère de celle déjà approuvée par le Conseil provincial en date du 26 mars 2012 ;

Vu le courrier du 14 décembre 2012 par lequel le « Centre Hospitalier Régional de la CITADELLE » invite la Province de Liège à marquer Son accord sur le nouveau Pacte d'actionnaires;

Vu les termes de l'article 50 tel que proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2013 ;

Considérant qu'il est opportun pour les associés de disposer d'une information quant aux dividendes auxquels ils peuvent prétendre afin de pouvoir arrêter leur budget ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : De marquer son accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2013 ;

Article 2 : De rapporter partiellement sa résolution du 26 mars 2012 portant sur la modification statutaire de l'article 50 ;

Article 3 : De marquer son accord à l'endroit des modifications statutaires des articles 15, 25Bis et 50, telles que reprises en annexe;

Article 4 : de marquer son accord sur le nouveau Pacte d'actionnaires 2012-2017 (liquidation 2013-2018) ;

Article 5 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 6 : de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 28 février 2013,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

Modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 mars 2013 du "Centre Hospitalier Régional de la Citadelle"

Texte existant

Titre IV : Des organes de l'intercommunale wallonne
Section Ire : Dispositions générales

Article 15 :

L'intercommunale comprend trois organes : une Assemblée générale, un Conseil d'administration, et un Comité de rémunération.
le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative et n'est pas pris en compte pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.

Proposition de nouveau texte

Titre IV : Des organes de l'intercommunale wallonne
Section Ire : Dispositions générales

Article 15 :

L'intercommunale comprend trois organes : une Assemblée générale, un Conseil d'administration, et un Comité de rémunération.
le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative et n'est pas pris en compte pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.

Le médecin chef est invité permanent à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Liège ou, à défaut, un médecin membre des organes de gestion de la faculté de médecine de l'Université de Liège est présent au Conseil d'administration comme invité permanent avec voix consultative. Les invités permanents ne sont pas pris en compte pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre des administrateurs.

Titre IV : Des organes de l'intercommunale wallonne
Section II : Assemblées générales

Article 25 Bis :

Nonobstant toute autre disposition statutaire, l'Assemblée générale est seule compétente pour :

1. l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 du Code;

Titre IV : Des organes de l'intercommunale wallonne
Section II : Assemblées générales

Article 25 Bis :

Nonobstant toute autre disposition statutaire, l'Assemblée générale est seule compétente pour :

1. l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 du Code ainsi que la répartition des bénéfices dont question à l'article 50 des statuts.

<p>2. l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle;</p> <p>3. la nomination et la destitution des administrateurs et des membres du Collège visé à l'article L 1523-24 du Code;</p> <p>4. la fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et éventuellement aux membres des organes restreints de gestion, dans les limites fixées par le Gouvernement wallon et sur avis du comité de rémunération ainsi que les émoluments des membres du collège visé à l'article L1523-24 du Code;</p> <p>5. la nomination des liquidateurs, la détermination de leurs pouvoirs et la fixation de leurs émoluments;</p> <p>6. la démission et l'exclusion d'associés;</p> <p>7. les modifications statutaires sauf si elle délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'adapter les annexes relatives à la liste des associés et aux conditions techniques d'exploitation;</p> <p>8. fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion conformément au prescrit de l'article L1523-14 8° du Code;</p> <p>9. l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion conformément au prescrit de l'article L1523-14 9° du Code;</p> <p>10. la définition des modalités de consultation et de visite visées à l'article L1523-13 §2 alinéa 1er du Code qui seront applicables à l'ensemble des organes de l'intercommunale.</p>	<p>(...) - Les points de 2 à 10 restent inchangés</p>
<p>Titre VII : Répartition des charges, réserves</p> <p><u>Article 50 :</u></p> <p>Le bénéfice à répartir est constitué par l'excédent du compte des résultats.</p> <p>Les bénéfices sont répartis comme suit :</p>	<p>Titre VII : Répartition des charges, réserves</p> <p><u>Article 50 :</u></p> <p>L'Assemblée générale est compétente pour affecter le résultat. Le bénéfice à répartir est constitué par l'excédent du compte de résultats.</p> <p>L'Assemblée générale fixe le montant éventuel du dividende sans préjudice de la possibilité pour les associés de convenir de règles minimales dans un pacte d'actionnaires.</p> <p>Les bénéfices sont répartis comme suit :</p>

Pour le capital A :

1) cinq pourcent en vue de la constitution de la réserve légale A;

2) un premier prélèvement sera attribué à titre de premier dividende aux parts sociales de type "a" à concurrence de neuf pourcent septante centièmes du capital libéré représenté par ces parts;

3) un second prélèvement sera, soit attribué à titre de deuxième dividende à l'ensemble des parts sociales, soit versé à une réserve disponible ou reporté nouveau. En cas de création de parts privilégiées, le Conseil d'administration pourra décider de leur attribuer à charge du compte de résultat financier, un dividende prioritaire dont il fixera souverainement la mesure.

Le Conseil d'administration pourra distribuer une fois l'an, un acompte sur dividende dont il détermine le montant.

Pour le capital B :

1) cinq pourcent en vue de la constitution de la réserve légale B;

2) un dividende aux associés ou constitution de réserves ou report à nouveau. En cas de création de parts privilégiées, le Conseil d'administration pourra décider de leur attribuer à charge du compte de résultat financier, un dividende prioritaire dont il fixera souverainement la mesure.

Pour le capital A :

1) cinq pourcent en vue de la constitution de la réserve légale A jusqu'à ce qu'un montant de dix pourcent minimum du capital libéré soit atteint;

2) un premier prélèvement pourra être attribué à titre de premier dividende aux parts sociales de type "A".

Inchangé

Inchangé

Pour le capital B :

1) cinq pourcent en vue de la constitution de la réserve légale B jusqu'à ce qu'un montant de dix pourcent minimum du capital libéré soit atteint.

Inchangé

CONVENTION

ENTRE ASSOCIES DE L'INTERCOMMUNALE

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE

EN ABREGE « CITADELLE »

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SOCIETE CIVILE AYANT EMPRUNTE LA FORME D'UNE SCRL
IMMATRICULEE AU REGISTRE DES SOCIETES CIVILES DE LIEGE
SOUS LE NUMERO 285**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu l'article 50 des dispositions statutaires relatives à la répartition des bénéfices ;

Considérant qu'il est opportun pour les associés de disposer d'une information quant aux dividendes auxquels ils peuvent prétendre afin de pouvoir arrêter leur budget ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : exercices comptables 2012-2017 (liquidation 2013-2018)

Les associés conviennent qu'à partir de l'exercice 2012 (liquidation en 2013), le premier dividende visé à l'article 50 des statuts attribué aux parts sociales de type A, a), sera fixé à 7 % du capital libéré représenté par ces parts.

La présente convention restera d'application jusqu'à la clôture de l'exercice comptable 2017 (liquidation en 2018) et tant que le dividende sera pris en compte dans le financement du budget des moyens financiers du CHR.

Fait à Liège en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR LES COMPTES « PRÊT À LA CONSTRUCTION » ET « PRÊTS SOCIAUX AU LOGEMENT » À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 (DOCUMENT 12-13/091)

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE MICHEROUX À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 (DOCUMENT 12-13/092)

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés et soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

N'ayant soulevé aucune remarque ni question, la Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes:

Document 12-13/091

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 26 janvier 2012 désignant Madame Christine BOVY, à partir du 1^{er} janvier 2012, en qualité de receveur spécial des recettes des prêts à la construction et des prêts sociaux au logement ;

Suite à une réorganisation au sein du service « Interventions financières à caractère social », les services du receveur provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction du service concerné, de Madame Stéphanie SCHERFCHEN, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2013;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2013**, Madame **Stéphanie SCHERFCHEN**, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** des « Prêts à la construction » et des « Prêts sociaux au logement » ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

Document 12-13/092

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 26 novembre 2012 désignant Madame Chantal ANNET, à partir du 1^{er} octobre 2012, en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Spécialisé de Micheroux ;

Suite à la désignation d'un nouvel éducateur-économiste en date du 26/11/2012, la Direction de l'IPSS de Micheroux demande la désignation, de Monsieur Jacques DAMSEAUX, éducateur-économiste, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2013**, Monsieur **Jacques DAMSEAUX**, est institué en qualité de **receveur spécial des recettes** de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Spécialisé de Micheroux ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

OCTROI DU TITRE DE DÉPUTÉ PROVINCIAL HONORAIRE (DOCUMENT 12-13/093)
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, le Bureau invite dès lors le Conseil à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution adoptée en séance publique le 18 mars 1982 et fixant les conditions d'octroi du titre de Député provincial honoraire;

Vu la demande introduite par M. Christophe LACROIX;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Député provincial du 20 octobre 2006 au 25 octobre 2012;

Considérant, dès lors, qu'il remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir une législature entière minimum dans la fonction de Député provincial;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE :

Article 1. Le titre de Député provincial honoraire de la Province de Liège est accordé à Monsieur Christophe LACROIX;

Article 2. Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 28 février 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Claude KLENKENBERG

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DYLETTE », EN ABRÉGÉ « C.R.D.G. » - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/097)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE », EN ABRÉGÉ « C.R.V. » ASBL - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/098)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS », EN ABRÉGÉ « C.R.M.A. » ASBL - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/099)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE », EN ABRÉGÉ « C.R.A. » ASBL - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/100)

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été regroupés et soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Mme Valérie DERSELLE, fait rapport ces points au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITÉ.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 12-13/097

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 28 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Dyle-Gette », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Dyle-Gette » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 28 juin 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de rivière Dyle-Gette*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Contrat de rivière Dyle-Gette	
Numéro d'entreprise	0817-922-707	
Siège social	Avenue de Wisterzée 56 1490 Court-st-Etienne	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 010 62 04 30	Fax 010 62 04 39	
Adresse e-mail contrat.riviere@crdg.be	Site internet www.crdg.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Jean-Marie Tricot Fonction dans l'association :
Administrateur délégué

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➤ Président : Alain Trussart

Adresse :

Téléphone :

➤ Secrétaire : Willy Calleeuw ; Trésorier : Renaud Delfosse ; Délégué(s) à la Gestion
journalière : Jean-Marie Tricot ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres
(à préciser) (*)

Adresse : avenue de Wisterzée 56 1490 Court-St-Etienne

Téléphone : 010 62 04 30

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	4,6
ACS	APE 3
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	Episodiquement une dizaine
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 étage de 3 bureaux
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir comptes
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Liège : 2.625€ Brabant wallon : 141.357,44	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Justificatifs en annexe	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	En annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Be85 7805 9027 3406	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	120.237,82 EUR
	Commune	916 EUR
	Autres (=)	0 EUR

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Objet : Contrat de rivière Dyle-Gette

Le contrat de rivière Dyle-Gette a travaillé à la réalisation des actions reprises dans le contrat de rivière, en concordance avec ses buts sociaux.

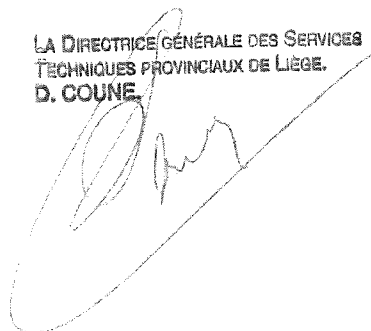
Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 décembre 2012
L'Inspecteur général,
M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 06/FEV/2013

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE.
D. COUNE



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

Pour l'année 2011

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl	
Numéro d'entreprise	851-101-358	
Siège social	Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaufontaine	
Date de la création	30/04/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non Assujetti	
Téléphone : 04/361 35 33	Fax : 04/361 35 23	
Adresse e-mail : coordination@crvesdre.be	Site internet :	http://www.crvesdre.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui non => joints</p> <p>Si non : statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 27 mars 2012 (annexe B). Modifications publiées au Moniteur Belge en date du 15 mai 2012.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Florence Hauregard Fonction dans l'association :
Coordinatrice et Administratrice déléguée
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Maxime Degey - Echevin de l'Environnement à Verviers
Adresse : Rue du Collège, 62 à 4800 Verviers
Téléphone : 087/325 210
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la~~
~~représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ : Florence Hauregard
Adresse : Au Gadot, 24 à 4050 Chaudfontaine
Téléphone : 04/361 35 33

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE. -
Cf. annexes C et D

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2,12
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	
Autres :	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	néant
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Néant
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	4800 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
OPERATION RIVIERES PROPRES 2011	26 juin et 1er octobre 2011 à Pepinster, Baelen, Eupen, Jalhay, Olne, Theux, Herve et Verviers	405	Ramassage des déchets sur les berges et sensibilisation à la problématique des déchets en bordure des cours d'eau	558,50 €
QUINZAINE DE L'EAU 2011	16 au 30 mars	438	sensibilisation	3939,08 €

	2011 – bassin de la Vesdre		grand public à la thématique « eau »	(subside spécifique SPW)
CEREMONIE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE 2011-2013	1er avril 2011 à Eupen	+/-150	Signature du protocole 2011-2013 – rencontre des partenaires	2024,05 €
BULLETIN DE LIAISON 'INFOVESDRE'	Trimestriel	+/- 550	Sensibilisation et information sur les actions réalisées dans le cadre du CR Vesdre	2844,14 €
SITE WEB (NOUVELLE VERSION)	Accessible depuis le 21 juillet 2011	1682 visites en 2011	Faire connaître le CR Vesdre et le bassin de la Vesdre + sensibilisation aux actions réalisées	4773,45 €

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : Annexe E.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2625,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	néant (cf. courrier DGT/1.2.2/SU/GED-2011-03424)
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (comptes + rapport de gestion + certificat de dépôt des comptes au Tribunal de commerce) : annexes F, G et H. à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copies jointes (AG 27/03/2012 + rapport vérificateurs aux comptes) : annexes I et J. à transmettre (délai à préciser)

Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (rapport d'activités) : annexe E. à transmettre (délai à préciser)
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE72 0682 0947 0416 BIC : GKCCBEBB
Subsides reçus (2011)	Communauté française (DG) 0 EUR
	Région 105207,31 EUR
	Commune 39928,00 EUR
	Autres (= APE) 21327,29 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : Annexe K.

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2012) :
Voir rapport d'activités 2011 (p.54) : annexe E.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Journées de l'eau 2012
- Opérations Rivières Propres 2012
- Campagne 2012 de gestion de la berce du Caucase
- Campagne pilote de gestion de la balsamine de l'Himalaya
- Publications (bulletin « InfoVesdre », brochure de présentation du CR Vesdre, newsletters, ...)
- Etc.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités : annexe E.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités : annexe E.
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : annexes F et G.

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 11 (de A à K).

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 26 JUIN 2012
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Objet : Contrat de rivière Sous-bassin hydrographique de la Vesdre

Le contrat de rivière Sous-bassin hydrographique de la Vesdre a travaillé à la réalisation des actions reprises dans le contrat de rivière, en concordance avec ses buts sociaux.

Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 décembre 2012

L'Inspecteur général,

M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE.
D. COUNE.

Date : 06 FEV. 2013

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010 à l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents », en abrégé « CRMA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 octobre 2010 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 6/10/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	CRMA ASBL	
Numéro d'entreprise	826 929 552	
Siège social	Braives (Latinne)	
Adresse(s) d'activité(s)	Waremme – Marchin- Bassenge	
Date de la création	14 juin 2010	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 019/567398	Fax : 019/698173	
Adresse e-mail : administration@meuseaval.be	Site internet : www.meuseaval.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : O. Moinnet Fonction dans l'association : Vice-Président
- Personne(s) rencontrée(s) : Ph. Dubois Fonction(s) dans l'association : Vice-Président
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Vincent Mignolet, Echevin de Waremme
Adresse : Rue de Grand' Axhe à 4300 Waremme
Téléphone : 0477/612325
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) : Edmée LAMBERT,
Coordinatrice.
Adresse : rue du Moulin 48 à 4261 Braives (bureau)
Téléphone : 019/567398

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	6 ETP
ACS	5,5 ETP
Contrat de remplacement	1 (congé de maternité)
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	Le nombre de bénévoles diffère suivant l'action menée (rivière propre, gestion plantes invasives...)
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	0.35 € par habitant pour les communes partenaires
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Toutes les communes ont payé leur cotisation en 2011
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	2 bureaux (Marchin et Braives)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	2 bureaux (Wareme et Bassenge)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	5.5015 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

VOIR RAPPORT D'ACTIVITE COMPLET EN ANNEXE

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	5230 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Information et sensibilisation de manière intégrée, globale et concertée, des acteurs du cycle de l'eau...	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Rapport annuel complet comprenant les comptes et budgets	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale -copie jointe -à transmettre (délai à préciser) Transmis en annexe – partie intégrante du rapport annuel.	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Approbation par l'AG du 5 mars 2012 – Visite préalable du vérificateur au compte le 28 février 2012	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport annuel	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale -copie jointe -à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE90 3630 8239 1032	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	98.716,97 EUR
	Commune	50.532,94 EUR
	Autres (=AQUADRA – FEP – APE)	66.629,34 +30.020 +62.748,03EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION (NOUS N'EN AVONS PAS)

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget complet dans le rapport annuel 2011

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Idem 2011

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

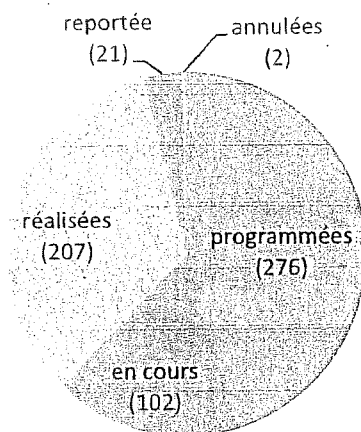
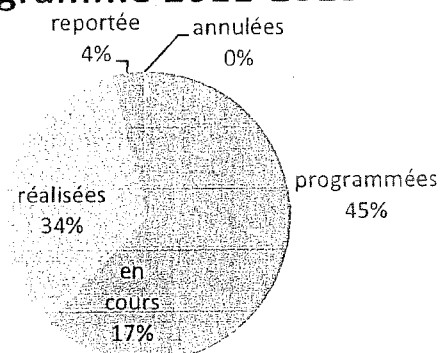
2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

« Visiteurs en 2011 » :

- Nombre total de réunions organisées à l'initiative du CRMA : 112
- Nombre total de participants à ces réunions : 852
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées : 117
- Nombre d'élèves ayant participé à ces activités : 1891
- Grand public : 316
- Nombre de professionnels ayant participé à nos activités : 720

Etat d'avancement de l'ensemble du programme 2011-2013



Etat d'avancement de l'ensemble du programme 2011-2013

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 6 mars 2012 .
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



MEUSE AVAL
Contrat Rivière Meuse Aval et affluents asbl
Rue du Moulin 48 - 4261 Braives (Latinne)

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Objet : Contrat de rivière Meuse aval et affluents

Le contrat de rivière Meuse aval et affluents a travaillé à la réalisation des actions reprises dans le contrat de rivière, en concordance avec ses buts sociaux.

Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 décembre 2012

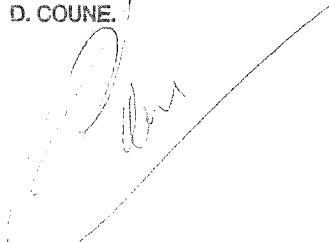
L'Inspecteur général,

M. MARECHAL

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 06 /FEV. /2013

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE.
D. COUNE.



PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Amblève », en abrégé « CRA asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière Meuse pour l'Amblève » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 6 juin 2011 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de rivière pour l'Amblève	
Numéro d'entreprise	475.355.824	
Siège social	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Adresse(s) d'activité(s)	Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot	
Date de la création	30/08/2001	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujettit	
Téléphone : 080/282.435	Fax : 080/511.950	
Adresse e-mail : crambleve@gmail.com	Site internet : www.crambleve.com	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 ETP
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	/
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 local
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	/
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	2.400 €/an

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2.707,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	?	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport d'activités	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	? (Voir rapport d'activités)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE23 0682 3716 1791 (*) Nous ne possédons pas de bulletins de versement	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	73.819,17 EUR
	Commune	40.306,00 EUR
	Autres (= UPOA)	326,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir point 7 du Rapport annuel 2011 (copie jointe)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir actions inscrites au Protocole d'accord 2011-2013 du CRA, ci-après.

+ *Forest Days Malmedy sept 2012*

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

Action du STPLg - bilan mi 2012

Intitulé	Maître d'œuvre	Partenaires	Échéance	Réalisé	En cours	Non réalisé	Sans objet
Curer et entretenir les cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie dans le cadre de bail annuel. (Groumont, Warche, Warchenne, ...)	Service Technique Province Liège		Chaque année	X part 2011			
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur le Pierreux Ru. (Fiche PR6)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur le Roannay. (Fiche RO28)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur l'Eau Rouge. (Fiche ER29)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur le Heckbach. (Fiche HECK29)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur le Groumont. (Fiche GR4)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur la Holzwarche. (Fiche HW3)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	
Evacuer l'accumulation de bois morts et autres débris, formant une entrave sur la Warchenne. (Fiches WE33A, WE63A, WE87, WE107, WE109B, WE115B)	Service Technique Province Liège		2011			X en 2011	

Réparation des berges effondrées et rétablissement, selon les propositions de la FSPVA, de la libre circulation des poissons sur l'Eau Rouge. (Fiche ER13B et ER13C)	Service Technique Province Liège	FSPVA SPW-DGO3-DCENN	2012 2013				
Remédier, selon les propositions de la FSPVA, aux obstacles à la libre circulation des poissons sur le Bodeux. (Fiches BO8A et BO15)	Service Technique Province Liège	FSPVA SPW-DGO3-DCENN	2011 2012	X part 2011			
Remédier, selon les propositions de la FSPVA, à l'obstacle à la libre circulation des poissons sur le Rechterbach. (Fiche RB11)	Service Technique Province Liège	FSPVA SPW-DGO3-DCENN	2012				
Intervenir sur l'éboulement de rochers dans le lit de la Warchenne, au niveau du Val d'Arimont. (Fiche WE58)	Service Technique Province Liège		2011 2012	X part 2011			
Suivre l'évolution des actions de la commune de Waimès pour la remise en état de la Warchenne. (Fiches WE118B, WE120, WE124, WE126A, WE129)	Service Technique Province Liège	AC Waimès (Département 30)	2011	X en 2011			
Accorder à l'asbl "Contrat de rivière pour l'Ambième" un subside annuel de 2707 euros, indexé chaque année, et liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.	Service Technique Province Liège		Chaque année	X en 2011			
Participer à la gestion de la berce du Caucase sur l'ensemble des cours d'eau provinciaux.	Service Technique Province Liège	CRA Communes	Chaque année	X en 2011			

Activités supplémentaires en 2011 ?

Après réunion de concertation, mise en place un nouveau système de prise d'eau pour l'alimentation de l'ancien bief de Wirtzfeld, étudié pour qu'il ne puisse plus être bouché par les castors.	Service Technique Province Liège	AC Büllingen	2011	X en 2011			
---	----------------------------------	--------------	------	-----------	--	--	--

Activités supplémentaires en 2012 ?

Actions de la FTPLg - bilan mi 2012

Intitulé	Maître d'œuvre	Partenaires	Échéance	Réalisé	En cours	Non réalisé	Sans objet
Assurer la mise à jour et la publication de diverses brochures touristiques promotionnelles.	Fédération Tourisme Province Lg	Divers	Chaque année	X en 2011	2012		
Etre le "relais" au niveau de la promotion d'activités touristiques respectueuses de l'environnement (pêche, baignade, promenade, kayak, ...)	Fédération Tourisme Province Lg	Divers	Chaque année	X en 2011	2012		
Promouvoir les activités des Contrats de rivière dans l'Agenda de la FTPL.	Fédération Tourisme Province Lg	Les CR	Chaque année	X en 2011	2012		
Participation à l'élaboration d'un circuit routier GPS "Roches et Minières" parcourant les bassins de l'Amblyve, l'Ourthe et la Vesdre.	Fédération Tourisme Province Lg	CRA	2011		Relancer P. Moray en 2012		

Actions supplémentaires en 2011 ?

Non

Actions supplémentaires en 2012 ?

Non

Une petite remarque : nous sommes souvent mis au courant de vos actions trop tard pour les inclure dans notre agenda; pourriez-vous dans la mesure du possible nous faire connaître vos activités un mois et demi avant la date de la manifestation ? Merci.

Remarque toujours valable en 2012

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

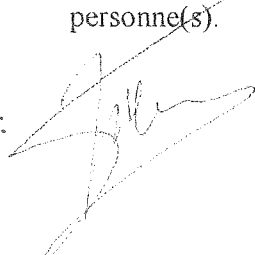
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 27 AOUT 2012
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



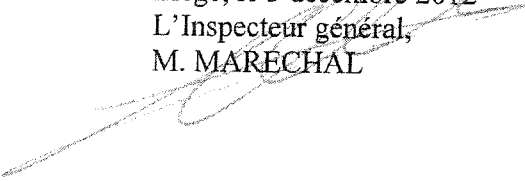
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Objet : Contrat de rivière pour l'Amblève

Le contrat de rivière pour l'Amblève a travaillé à la réalisation des actions reprises dans le contrat de rivière, en concordance avec ses buts sociaux.

Je propose une évaluation positive du respect du contrat de gestion existant entre les parties.

Liège, le 3 décembre 2012
L'Inspecteur général,
M. MARECHAL



Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES PROVINCIAUX DE LIÈGE,
D. COUNE.



Date 06/12/2013

SERVICES PROVINCIAUX : TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES PLAGES ET DES LOCAUX TECHNIQUES DU COMPLEXE DE PISCINE AU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT – ACCORD AMIABLE METTANT FIN AU LITIGE (DOCUMENT 12-13/101)

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le document par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH, le groupe ECOLO.

S'ABSTIENT: le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante:

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il est proposé au Conseil de conclure un accord amiable solutionnant le litige opposant la Province de Liège à l'entreprise Galère, le Bureau d'Etudes Pierre Berger, le bureau de contrôle SECO et la compagnie Ethias et relatif à la construction du complexe de piscines du Domaine provincial de Wégimont ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de réparation et d'amélioration sur le chantier du complexe de piscines du domaine provincial de Wégimont ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Considérant qu'en ce qui concerne les améliorations dont question ci-dessus, une procédure négociée sans publicité peut être organisée, sur base de l'article 17§2 1°f) de la loi du 24 décembre 1993;

Vu les documents constituant les conditions de ce marché;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 20 février 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément ses articles L-2222-2 et 3122-2, déterminant les règles de compétences et de tutelle pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

La convention proposée et mettant fin au litige relative à la construction du complexe de piscines du Domaine provincial de Wégimont, dont le texte figure en annexe, est approuvée. Elle induit une incidence financière de 62.500,00€ pour la Province.

Article 2

Une procédure négociée sans publicité basée sur l'article 17§2 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 sera organisée concernant le marché relatif aux travaux d'amélioration estimés à 183.991,60 euros hors T.V.A., soit 222.629,84 euros T.V.A. comprise.

Article 3

Les documents d'entreprise de ce marché sont adoptés.

Article 4

La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville en exécution de l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 Février 2013

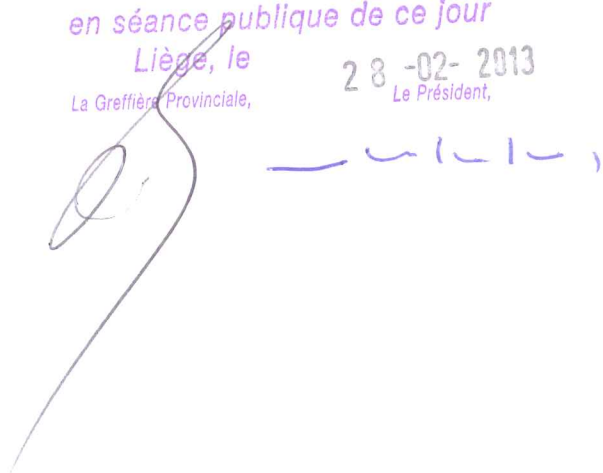
Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

Le Président,
Claude KLENKENBERG

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 28-02-2013
La Greffière Provinciale, Le Président,



CONVENTION DE FIN DE LITIGE

ENTRE :

1. **LA PROVINCE DE LIEGE**, représentée par son Collège Provincial, en la personne de Madame La Greffière Provinciale Marianne Lonhay et de Monsieur le Député Provincial Vice-Président Georges Pire, dont les bureaux sont sis à 4000 LIEGE, place Saint-Lambert, 18A.

2. **La SA SOCIETE DE TRAVAUX GALERE**, ayant son siège social à 4053 CHAUDFONTAINE, rue Joseph Dupont, 73 et inscrite à la BCE sous le n° 0424.078.555,

Représentée par Madame Nathalie Vandenbroucke, Chef de Service Assurance et Risk Management et Monsieur Patrick Coudijzer, Directeur Département Bâtiment

3. **Le BUREAU DE CONTROLE POUR LA SECURITE DE LA CONSTRUCTION, en abrégé SECO**, ayant son siège social à 1040 BRUXELLES, rue d'Arlon, 53 et inscrite à la BCE sous le n° 0400.418.275.

Représentée par

4. **La SA BUREAU D'ETUDES PIERRE BERGER**, ayant son siège social à 4052 CHAUDFONTAINE, Voie de l'Air Pur, 6 et inscrite à la BCE sous le n° 0422.587.428.

Représentée par

5. **La SA ETHIAS**, compagnie d'assurances, ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue des Croisiers, 24 et inscrite à la BCE sous le n° 0404.484.654.

Représentée par

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La PROVINCE DE LIEGE a confié à l'entreprise GALERE SA la construction d'un complexe de piscines dans le Domaine de Wégimont.

Les travaux de construction ont été effectués entre 2005 et 2007 pour un coût de 4.227.677,06 EUR TVAC.

La SA BUREAU D'ETUDES BERGER a été chargée dans ce cadre d'une mission complète de bureau d'études, et le BUREAU DE CONTROLE SECO d'une mission de contrôle de qualité permettant de rendre le bâtiment assurable dans le cadre d'une assurance décennale.

La compagnie ETHIAS est l'assureur « Tous risques » du chantier.

Les travaux se sont déroulés très rapidement, de la mi-mars 2005 à la mi-août 2005, date à laquelle le complexe a été mis en service pour la première fois.

La réception provisoire a été accordée le 25 avril 2007, avec quelques réserves concernant des points mineurs d'étanchéité.

Dès 2008, la PROVINCE DE LIEGE s'est plainte de différents défauts d'étanchéité et la réception définitive a été refusée.

La PROVINCE DE LIEGE a par ailleurs introduit une déclaration de sinistre auprès de la compagnie ETHIAS en 2008.

Entre 2008 et 2012, la SA GALERE et LA PROVINCE sont intervenues chaque année avant la saison d'ouverture pour remédier aux décollements de carrelages qui se manifestaient et rendre le site exploitable.

Les services compétents de la REGION WALLONNE ayant interdit l'utilisation de la piscine pour la saison 2013 si des travaux de mise en conformité complets n'étaient pas réalisés, au lieu de simples réparations ponctuelles, les parties ont comparu volontairement devant le Tribunal de première instance de LIEGE pour solliciter la désignation d'un expert qui serait chargé de donner un avis sur les remèdes et les responsabilités.

Parallèlement, les parties, conscientes de la longueur inévitable d'une procédure judiciaire, et des conséquences regrettables de la fermeture de la Piscine, se sont concertées en vue d'aboutir à un accord amiable permettant la réalisation des travaux avant l'ouverture de la saison 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le coût des travaux nécessaires pour la réhabilitation complète du complexe de piscines du Domaine de Wégimont est arrêté à la somme de 858.844,56 EUR HTVA, selon le descriptif joint en annexe 1.
2. Les travaux seront réalisés conformément à ce descriptif par la SA GALERE, sous la direction et le contrôle du BUREAU D'ETUDES BERGER et du BUREAU DE CONTROLE SECO dans un délai de 80 jours ouvrables, à dater du 15^{ème} jours calendrier de réception d'une commande officielle de la province selon modalités reprises aux points 3 et 6.

Le bureau de contrôle SECO et le bureau d'études berger, assumeront les mêmes missions et responsabilités, que celles les liant à la province dans le cadre du dossier initial (participations au réunion, suivit de chantier ... etc. , nécessaire pour les travaux de réhabilitation).

Il est précisé que durant la période de réhabilitation de la piscine, aucun trouble de jouissance ne pourra être réclamé à une quelconque des parties

3. Le coût des travaux est réparti comme suit :
 - 241.000 EUR correspondent à des prestations et travaux déjà réalisés, que les parties qui les ont exposés gardent à leur charge ; en d'autres termes, les parties à la présentent convention conservent à leur charge les frais engagés par le passé et ne se répartissent que coût des travaux restant à réaliser, soit 617.844,55 € HTVA.
 - La PROVINCE DE LIEGE prend en charge la somme de 183.991,6 EUR HTVA au titre d'amélioration apportée par les nouveaux travaux par rapport à ce qui était prévu initialement, c'est-à-dire des travaux non prévus par le marché originaire mais dont il a été découvert, suite au sinistre, qu'ils étaient strictement nécessaires et indispensables au perfectionnement du complexe, ainsi que 62.500 € au titre d'indemnité d'amortissement dans le chef de la Province.
 - La SA BUREAU D'ETUDES BERGER prend en charge la somme de 102.500 EUR HTVA au titre d'indemnité, et récupère auprès de son assureur EUROMAF le montant de 100.000 €.
 - Le BUREAU DE CONTROLE SECO prend en charge la somme de 30.000 EUR au titre d'indemnité.

- La compagnie ETHIAS prend en charge la somme de 125.000 EUR au titre d'indemnité.
 - La SA GALERE supporte seule la différence, soit 113.852,95 EUR.
4. Les participations de chaque partie au coût des travaux de réhabilitation ne constituent nullement une reconnaissance de responsabilité de leur part, mais seulement la manifestation de leur volonté de trouver une solution satisfaisante pour la PROVINCE DE LIEGE.
 5. La PROVINCE DE LIEGE déclare que moyennant l'exécution correcte des travaux décrits à l'annexe 1, elle n'a plus de réclamation à adresser aux parties signataires de la présente convention, en rapport avec les travaux de construction du complexe de piscines du Domaine de Wégimont.

Au terme des travaux de réhabilitation, la réception définitive de l'ensemble des travaux exécutés depuis 2005 sera acquise pour l'entrepreneur et le bureau d'étude, les droits et obligations des parties découlant de cet acte devenant effectifs à cette date.

Les travaux de réhabilitation bénéficieront pour leur part des mêmes garanties que celles du dossier d'adjudication global à daté de leur réception, qui entraînera la réception définitive de l'ensemble du marché. La province devra contracter conformément au dossier de base les couvertures, TRC, assurance décennales...couvrant les travaux de réhabilitation.

6. Le montant des participations des différentes parties au coût des travaux sera versé à la SA GALERE pour le **4 mars 2013** au plus tard, sur le compte n° BE30 3400 9940 2911.

Il est précisé que le respect de la date de paiement est important pour la SA GALERE, et qu'à défaut de paiement à l'échéance, les sommes dues seraient majorées de plein droit et sans mise en demeure d'une clause pénale de 10% et qu'elles porteraient de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux commercial.

7. La PROVINCE DE LIEGE adressera à la SA GALERE, pour le 4 mars 2013 au plus tard, une commande pour les travaux d'amélioration correspondant à la somme de 183.991,6 EUR HTVA.

Le paiement de ces travaux se fera mensuellement à 60 jours date de facture, en 4 tranches de 25% chacune, la dernière étant facturable à la réception.

8. Les parties renoncent à se prévaloir de toute erreur de fait ou de droit qui aurait pu entacher leur consentement et s'engagent, en cas d'inexécution de la convention, à n'en poursuivre que l'exécution forcée et non la résolution ou la résiliation.

La présente convention est une et indivisible, aucun point de celle-ci ne pouvant être considéré comme acquis pris isolément. Elle est rédigée au sens de l'article 2044 et suivant du code civil.

Fait à LIEGE, le, en autant exemplaires que de parties, chaque partie recevant le sien.

Pour LA PROVINCE DE LIEGE,

Pour la SA SOCIETE DE TRAVAUX GALERE,

Pour le BUREAU SECO

Pour la SA BUREAU D'ETUDES PIERRE BERGER

Pour la SA ETHIAS,

Annexes :

1. Descriptif des travaux.

MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU STUDIO DE LA MÉDIATHÈQUE DU SERVICE CULTURE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 12-13/103)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITÉ.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu sa résolution 20 octobre 2003 arrêtant le règlement du fonctionnement du Studio de la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la TVA aux prestations dudit Studio ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Le règlement du fonctionnement du Studio de la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège est approuvé tel que modifié et annexé à la présente.

Article 2. La présente résolution produira ses effets le 1^{er} mars 2013.

Article 3. La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 28 février 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU STUDIO

Section 1 : - Bénéficiaires

Article 1 : La Province de Liège, par l'intermédiaire du studio de la Médiathèque de son Service Culture, met à la disposition du public des moyens techniques et humains de production sonore aux conditions fixées par le présent règlement.

Article 2 : Peuvent bénéficier des services du studio :

- Les organismes d'éducation permanente, les institutions culturelles qui ont été reconnus comme tels par le Collège provincial du Conseil provincial conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.
- Les personnes individuelles, musiciens et artistes.

Article 3 : La priorité sera accordée aux organisations, institutions ou individus qui sont établis sur le territoire de la province de Liège et/ou y exercent tout ou partie de leurs activités.

Section 2 : - Conditions

Article 4 : Sans préjudice des articles 2 et 3, le fonctionnaire dirigeant du Service Culture de la Province de Liège décide de l'octroi des services du studio en fonction des disponibilités. Il en fixe les modalités particulières dans le respect du présent règlement.

Article 5 : Le tarif est fixé comme suit :

- Enregistrement studio :
35 €/ heure soit 280 €/ jour
prix dégressif à partir du 3^{ème} jour (moins 20 %) soit 28 €/ heure ou 224 €/ jour
- Captation extérieure :
stéréo numérique (Nagra V) = forfait journalier 250 € + heures studio
montage
multipistes numérique = forfait journalier 350 € + heures studio mixage

Ces montants sont à majorer du taux de TVA en vigueur (21%).

Article 6 : La gratuité d'accès au studio sera accordée

- aux différents Services de la Province de Liège
- aux jeunes musiciens sélectionnés dans le cadre de l'opération « Ca balance [pas mal] à Liège »
- aux autres artistes et musiciens qui n'ont jamais bénéficié de l'aide du studio de la Province, après analyse du dossier par le Service compétent
- à tout projet qui a reçu l'aval du Collège provincial.

Article 7 : La notification de la gratuité sera assortie d'une durée d'utilisation maximale. La tarification générale (article 5) sera appliquée en cas de dépassement horaire.

Section 3 : - Procédure

Article 8 : Toute demande doit être introduite sur un formulaire « ad hoc » dûment signé qui devra être adressé au Service Culture de la Province de Liège. Ces formulaires peuvent être obtenus gratuitement auprès du Service Culture de la Province de Liège.

Les demandes sont examinées dans l'ordre de leur introduction et selon les disponibilités. Toute demande devra, être introduite six semaines avant la date prévue de la prestation.

Article 9 : Le fonctionnaire responsable consigne sa décision sur le formulaire visé à l'article 8.

Un exemplaire est renvoyé au demandeur dans les plus brefs délais.

Article 10 : Les prestations feront l'objet d'une facture établie par le studio. Les montants perçus seront versés au compte des recettes de la Médiathèque de la Province de Liège.

Article 11 : Au cas où les factures ne seraient pas honorées dans les délais fixés par le Service Culture de la Province de Liège, la récupération des sommes dues sera poursuivie par toutes voies de droit.

Article 12 : Toute prestation ultérieure sera refusée à un demandeur qui n'aura pas préalablement honoré le paiement des factures éventuelles lui adressée par le studio de la Médiathèque.

Section 4 : - Disposition finale

Article 13 : Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE » - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/104)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! » - EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/105)

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été regroupés et soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

N'ayant soulevé aucune remarque ni question, la Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par : 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS pour le document 12-13/104 et 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le document 12-13/105.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. André GERARD, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes:

Document 12-13/104

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 à l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Jumping International de Liège », ont effectivement été réalisées par l'asbl avec une appréciation positive avec Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
..... Jumping International de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	0470440694	
Siège social	HASSEUNT 14-4920197WAILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	LIÈGE-HALLES DES FOIRES	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	470 440 694	
Téléphone	070 225521	Fax 043609178
Adresse e-mail	INFO@JUMPINGDELIÈGE	Site internet WWW.JUMPINGDELIÈGE.BE
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *E. MATHY* Fonction dans l'association : *PRÉSIDENT*
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : *EUGÈNE MATHY*
Adresse : *HASSOURT 14 - 4920 AYWAILLE*
Téléphone : *04363 8416*
- ~~Secrétaire ; Trésorier ;~~ Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)
Adresse : *RUE BONVOISIN 15 - 4820 DISON*
Téléphone : *04363 14152*

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	48.798,50€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	DÉJÀ REÇUS	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 25340094346682 BE 59103013385058	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	25000 EUR
	Région	40000 EUR
	Commune	10000 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

EN ANNEXE

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE
Du 1 au 6/11/11

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

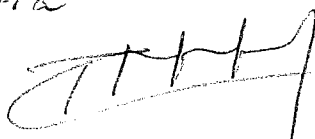
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30/6/2012
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL Jumping International de Liège sont exclusivement concentrées sur l'organisation, en province de Liège, du Jumping International de Liège qui s'est déroulé, pour l'année 2011, du 1er au 6 novembre dans les installations des Halles de la Foire Internationale de Liège.

Il y a lieu de signaler que les responsables de l'ASBL organisent cet événement, en parfaite harmonie avec le Service des Sports de la Province de Liège, et ce, afin d'assurer la promotion et le développement du sport équestre en province de Liège.

Le subside provincial de 46.700 € alloué pour l'année 2011 à l'ASBL Jumping International de Liège permet aux organisateurs la prise en charge des coûts résultants de l'aménagement des Halles de la Foire Internationale de Liège et plus particulièrement des pistes et paddocks utiles pour l'organisation des diverses épreuves et l'entraînement des cavaliers. Il est opportun de signaler que la programmation des épreuves réserve une tranche horaire importante pour les jeunes cavaliers de la province de Liège. En effet, à l'occasion du Jumping International de Liège, les organisateurs inscrivent au programme le Trophée des manèges de la Province de Liège, lequel est réservé aux jeunes cavaliers affiliés dans les différents centres équestres situés sur le territoire de la province de Liège. Cette initiative cadre parfaitement avec les objectifs de la politique provinciale en matière de formation des jeunes.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 2 du contrat de gestion conclu en date du 29 août 2008 ont été parfaitement respectées.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL «Jumping International de Liège» remplit les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province de Liège.

SIGNATURE DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENTS ET RESPONSABLES DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

DATE : 06/07/2012

SIGNATURES :


JOSEPH CROTTEUX
DIRECTEUR EN CHEF


CHRISTIAN PETRY
DIRECTEUR GENERAL

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 2 juin 2009.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/05/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15	Fax 04/370.12.15	
Adresse e-mail yves.douin@leping.be	Site internet www.leping.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association : délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/42.89.78
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	3
Autres	
Bénévoles non payés	16
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>CFTT – rue Lambert Marlet, 13 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERN. DE LIEGE	31/3 ET 1/4	110	PERMETTRE AUX - 12ANS DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	2000€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Paiement de l'annuité de 4957,85€	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-0568608-32	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : budget 2012 – voir annexe I

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : programme 2012 - voir annexe M et N et II art 6 du Contrat de gestion

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes 196 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 06/06/2012

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » sont essentiellement concentrées sur l'organisation des actions de formation des jeunes joueurs de tennis de table (entraînements, stages, compétitions, ...) tout en développant une structure d'encadrement adéquate qui veille à favoriser l'apprentissage du tennis de table et le perfectionnement des techniques de base en donnant aux joueurs le plaisir du jeu. Ces actions se déroulent sur sept sites situés en province de Liège ; à savoir : Verviers, La Minerie, Spa, Wanze, Marchin, Cerexhe-Heuseux et Blegny évidemment.

Il y a lieu de noter que la Province de Liège est accueillie en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration sans que cette mission implique, dans le chef de l'Institution provinciale, la qualité de membre effectif de l'association.

Le subside provincial de 25.000 € a contribué à l'organisation des entraînements décentralisés sur les sept sites cités plus haut, à l'organisation de stages et mini-weekends en Belgique ainsi qu'à l'organisation de compétitions nationales et internationales.

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 2 juin 2009 ont été parfaitement appliquées en 2011 et que tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir le tennis de table en province de Liège, essentiellement auprès des jeunes. Il est à noter également que complémentairement à la formation sportive des jeunes dispensée depuis quelques années déjà par l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », celle-ci s'est vue confier, par le Comité provincial, la mission de recruter et de former des nouveaux arbitres. Chaque stagiaire a reçu une formation théorique et pratique et a reçu un équipement aux normes internationales. Le coût relatif à cette formation a été pris en charge par l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! ». L'opération qui s'est avérée être un succès en 2011 sera répétée en 2012.

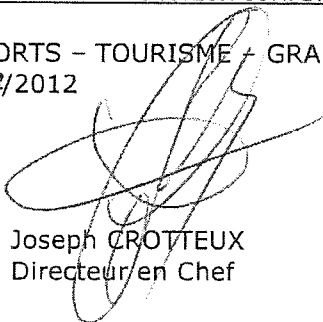
En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENTS ET RESPONSABLES DU SERVICE CENTRAL :

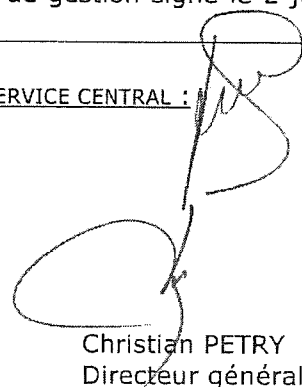
SECTEUR : SPORTS – TOURISME + GRANDS EVENEMENTS

DATE : 12/07/2012

SIGNATURES :



Joseph CROTTEUX
Directeur en Chef



Christian PETRY
Directeur général

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE FINNACEMENT D'INVESTISSEMENTS PROVINCIAUX – EXÉCUTION DU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2013 (DOCUMENT 12-13/106)

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO.

Vote CONTRE : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 10.313.766,05 EUR, répartis en 3 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts et objets d'articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision de taux, concernant des investissements provinciaux aux budgets de l'année 2012 et antérieurs ainsi que des services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché, lequel pourra être attribué soit globalement soit par lot ;

Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'un appel d'offres général doit être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Vu les propositions formulées par rapport référencé 2013-02102 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 21 février 2013 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L2222-1 et L2222-2 ;

ADOpte

Article 1^{er} : Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 10.313.766,05 EUR, répartis en 3 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts et objets d'articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision de taux, concernant des investissements provinciaux aux budgets de l'année 2012 et antérieurs

ainsi que des services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Article 2. : Le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché est approuvé.

Article 3. : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville en exécution de l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 février 2013

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

X APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2012 est approuvé.

XI CLÔTURE DE LA RÉUNION

M. le Président déclare close la séance publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 18h05.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Claude KLENKENBERG